

l'honorable ministre des Finances mes sincères félicitations au sujet de sa promotion au poste qu'il occupe aujourd'hui. Je dois dire à l'honorable ministre que je lui offre mes félicitations personnelles et je crois aussi pouvoir parler pour le parti en lui offrant les félicitations du parti libéral. Depuis l'entrée de l'honorable ministre en cette Chambre, son avancement a été constant et ce n'est pas de la flatterie, mais c'est la vérité de dire qu'il n'a jamais trompé l'attente de ses amis. Il occupe aujourd'hui un siège qui a été illustré—je ne parlerai pour le moment que de son propre parti—par des hommes de grands talents. Du fond de mon cœur, je désire qu'il s'acquitte de la tâche qui lui est confiée aussi honorablement que ses prédécesseurs et, si on me le permet, j'ajouterai : plus avantageusement pour le pays, bien que je n'aie qu'une faible espérance de voir se réaliser ce dernier désir et bien que je ne crois pas du tout qu'il se réalise.

M. FOSTER : En commençant les quelques observations que j'aurai à faire, je ne puis faire autrement que de remercier l'honorable monsieur de la manière bienveillante et, ce qui vaut encore mieux, de la manière évidemment sincère dont il m'a adressé ses propres félicitations et celles de son parti. J'augure de cela que, durant le temps que j'occuperai ce siège, j'aurai plus d'agrément que si j'avais pris la charge dans des circonstances différentes, en ce qu'il a trait aux sentiments des honorables membres de la gauche.

En prenant le siège que l'on dit avoir été illustré par de grands hommes, dans les deux partis, je ferai de mon mieux pour remplir mes devoirs de manière à conserver la confiance de mon propre parti, et en me flattant même d'obtenir la confiance des honorables membres de la gauche sous la direction de l'honorable monsieur (M. Laurier), qui m'a si galamment félicité de cet honneur.

Mon honorable ami a fait des compliments bien mérités aux deux messieurs qui ont proposé et appuyé la réponse à l'adresse. Il est vrai de dire que ni l'un ni l'autre de ces messieurs n'en étaient à leurs premières armes. Leur voix s'était déjà fait entendre dans cette enceinte; nous connaissons leur élocution facile, et tout en prenant plaisir à les entendre aujourd'hui, leur succès ne nous a causé aucune surprise.

Néanmoins, tout en les félicitant en général, mon honorable ami a trouvé le moyen de les critiquer. A quoi servirait l'opposition si elle ne trouvait matière à critique, et quel serait le rôle d'un chef d'opposition s'il ne savait pas critiquer? Après avoir félicité mes honorables amis, l'honorable monsieur (M. Laurier), s'est appliqué à sa tâche réelle, à sa tâche de critique. Il a reproché à ces messieurs, en premier lieu, de n'avoir pas donné à la Chambre les raisons du retard apporté à la convocation du parlement, abstention fort explicable de leur part lorsque le discours du trône n'en faisait pas mention. J'ignore quelles sont les idées de ces deux messieurs à ce sujet, mais j'ai tout lieu de croire que s'ils eussent connu la véritable raison de ce retard ils n'en eussent probablement pas fait part à l'honorable chef de l'opposition, parce qu'ils nous auraient privé du plaisir d'entendre les ingénieuses raisons du retard inventées par cet honorable monsieur, et dont il vient de régaler la Chambre pendant cinq minutes.

M. LAURIER.

A diverses reprises, il est arrivé à mon honorable ami de se plaindre du retard apporté à la convocation du parlement, sur son ton habituel de galant homme.

Toutefois, je ne crois pas que l'accusation présente soit d'une nature sérieuse. L'honorable monsieur a fait une comparaison entre les méthodes constitutionnelles des États-Unis et du Canada, et il a établi à sa propre satisfaction comme à celle de cette Chambre que, au point de vue constitutionnel, il n'avait rien à reprocher au gouvernement concernant la date de la convocation des Chambres. Au point de vue constitutionnel, ainsi qu'il l'admet lui-même, nous avons parfaitement le droit d'exercer notre discrétion à ce sujet. L'honorable député peut attaquer notre discrétion, mais au point de vue constitutionnel il n'a assurément rien à nous reprocher en cette matière.

Eh bien! M. l'Orateur, je peux dire en toute franchise à mon honorable ami quelles sont les raisons qui nous ont empêché de réunir le parlement plus tôt. Faire se peut qu'il estime ces raisons comme insuffisantes, mais elles sont les raisons vraies et les seules qui pour lesquelles le parlement a été convoqué le 18 avril, au lieu de l'être avant cette date. Ces raisons sont au nombre de trois. En premier lieu, nous avons eu la mort déplorable de notre chef, sir John Thompson, qui, par suite du long et pénible espace de temps forcément imposé entre le décès et les funérailles, a désorganisé le gouvernement, non seulement comme tête et comme corps, mais dans ses opérations. Après cela est survenue la question dont les membres des deux côtés de la chambre ont parlé comme d'une question importante, une question qui après avoir passé par toute la filière de la procédure judiciaire, en était arrivé à cette phase où le Conseil privé du Canada devait la discuter et en disposer. C'est une question sur laquelle le jugement prononcé exigeait que le gouvernement prit une certaine attitude, qu'il avait en vue et qui a été prise. Ce jugement n'a été prononcé que le 29 janvier par le comité judiciaire des lords; l'arrêté du Conseil impérial n'a été signé que le 2 février, et ce n'est que le 19 février qu'il a été transmis de Londres au Canada. Il est venu par la voie régulière du courrier, et sept jours après sa réception les avocats plaident leur cause en appel devant le comité du Conseil privé à Ottawa. A la demande de l'avocat de la majorité au Manitoba, l'audition de la cause a été ajournée et elle eut lieu les 5ème, 6ème et 7ème jours de mars. La discussion et l'examen de ces plaidoyers et la rédaction du jugement et de l'arrêté du conseil ne prirent que le temps raisonnable que comportait une question d'autant de gravité et d'importance; et le 19ème jour de mars l'arrêté final du gouverneur en conseil fut adopté, et dans les vingt-quatre heures qui suivirent il fut décidé de réunir les Chambres et le parlement fut convoqué.

Je prétends, M. l'Orateur, qu'il existait une très bonne raison pour que cette question fut discutée avant le brouhaha, l'excitation, et les affaires de la session, qui rassemblent 213 hommes, de toutes les parties du pays, pour remplir leurs devoirs législatifs.

Il y avait une autre raison importante. Nous avions eu des pourparlers avec le gouvernement de Terre-Neuve, au sujet d'une conférence concernant l'annexion de cette ancienne colonie au Canada. Les choses en vinrent graduellement favorables à une conférence et il fut résolu d'avoir cette confé-